



DECISION MUNICIPALE n°008/D/C-GAZ/2025

PORANT ATTRIBUTION DU PROJET RELATIF A L'AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONALE OUVERT

n°007/AONO/PU/CIPM/C-GAZ/2025 DU 29 JANVIER 2025 POUR LES TRAVAUX

DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE 2 SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE MASSAKAL KOULEK,
COMMUNE DE GAZAWA, DEPARTEMENT DU DIAMARE, REGION DE L'EXTRÊME -NORD.

FINANCEMENT : MINEDUB EXERCICE 2025

Le Maire de la Commune de GAZAWA.

Maitre d`Ouvrage :

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n°98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence ;
- Vu la loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
- Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités publiques ;
- Vu la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités Territoriales Décentralisées;
- Vu la loi n°2020/018 du 17 décembre 2020 portant Loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021;
- Vu le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses modifcatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018;
- Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement
- Vu le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics
- Vu le décret n° 2018/449 du 1^{er} aout 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local ;
- Vu le Arrêté n° 204/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des commissions internes de passation des marchés publiques auprès des communautés urbaines, communes et communes d'arrondissement,
- Vu le Arrêté n° 000350/A/MINDEVEL du 12 mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issu du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la commune de Gazawa, Département du Diamaré, Région de l'Extrême-Nord;
- Vu La Lettre-Circulaire Conjointe n°0000002/LC/MINFI/MINDEVEL du 30 octobre 2025 relative à la préparation des budgets des collectivités territoriales décentralisées pour l'exercice 2025,
- Vu le budget communal de l'exercice 2025,
- Considérant l'avis d'appel d'offre n°008/AONO/PU/C-GAZ/CIPM/2025 du 29

janvier 2025 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : L'entreprise ALAM Bp 21 Maroua, soumissionnaire de la commande publique ci-dessous, EST, à compter de la date de signature de la présente décision, retenue comme attributaire du projet :

| N° ordre | Soumissionnaire | Libellés des commandes | Montant lu de l'offre TTC en FCFA | Montant corrigé de l'offre TTC en FCFA | Observations |
|----------|---|--|-----------------------------------|--|--|
| 1 | Ets Alam BP 21 Maroua Tel : 699 81 37 76 | Travaux de construction d'un bloc de 2 salles de classe à l'Ep Massakal Koulek | 19 999 999 | 19 999 999 | Qualifié car offre jugée conforme et recevable pour un délai d'exécution de 3 mois |

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera./-

Gazawa, le 28 février 2025



Adama Mana
Secrétaire d'Administration

Ampliations :

- Préfet/DIAMARE (ATC)
- DDMP/D(ATC)
- ARMP/EN (Info)
- CSP/D/MINDCAF (info)
- Président /CIPM/ (pour info)
- RM/C-GAZ/Gaz :
- Intéressé :
- Chrono/Archives